

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du mardi 17 mai 2022

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Alain PITON, Sophie REBOREDO, Magalie ARNAUD, Renée DOREL, Denis MAZARD, Dominique FONLUPT, , Myriam MANOUVRIER, Pascale VALLET, Rémi ASTIER, Didier SERRE et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Jacques BERTHET (procuration donnée à Mme REBOREDO) Sandra LEON (procuration donnée à M. MAZARD), Nathalie MOREL (procuration donnée à MM. FONLUPT) et Cécile PONTRELLI (procuration donnée à Mme FAYAN)

Absents excusés sans procuration : --

Absents non excusés : --

M. Denis MAZARD a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-028- OBJET : foire aux dindes 2022

a) Projet de sponsoring :

M. JODAR, adjoint au maire et vice-président de la commission communale « foire aux dindes » expose à l'assemblée la réflexion des membres de la commission sur l'éventualité réalisation d'une convention de sponsoring ou partenariat pour financer la foire aux dindes.

Suite aux conseils pris auprès d'un cabinet d'avocats, ce projet de convention est abandonné.

D'autres modes de financement vont être explorés par la commission et pourront être présentés au conseil municipal.

b) Délégation de service public pour le placier :

M. JODAR informe l'assemblée :

- que le contrat avec le placier est arrivé à son terme
- qu'un appel d'offres a été lancé mais aucune candidature n'a été reçue, même pas le placier dont le contrat vient de s'achever
- qu'une discussion est en cours avec le dernier placier

La question se pose de réaliser la foire sous le contrôle d'une régie municipale.

Ce point devra donc être remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, aucune décision ne pouvant être prise en l'état.

c) Tarifs :

M. JODAR précise qu'au vue du bilan financier de la foire 2021 et des tarifs pratiqués sur d'autres foires d'envergure importante, la commission communale « foire » a envisagé de créer de nouvelles sources de recettes et elle soumet à l'assemblée les nouveaux tarifs applicables à compter de la foire aux dindes 2022 :

- stand classique : 13,50€HT le mètre linéaire pour 2 jours
- suppression du tarif forfaitaire à la journée
- frais d'inscription maintenus à 20,00€ mais HT par dossier
- création d'un forfait «ordures ménagères » de 10,00€HT pour l'ensemble du week-end
- espace « fête foraine » :
 - vendeurs de confiseries ou d'autres denrées alimentaires/manège de type pêche aux canards ou tir à la carabine) : 13,50€HT le mètre linéaire pour 2 jours
 - suppression du tarif forfaitaire à la journée
 - manèges de catégorie (manèges et attractions pour enfant s) : 350,00€HT pour les 2 jours
 - manèges de catégorie 2 (manèges à sensation limitée) et plus : 500,00€HT pour les 2 jours
 - frais d'inscription maintenus à 20,00€ mais HT par dossier

- création d'un forfait « ordures ménagères » de 10,00€HT pour l'ensemble du week-end et par animation
- création d'un forfait « consommation électrique » de 50,00€HT pour l'ensemble du week-end par animation nécessitant un branchement électrique

d) remboursement de frais kilométriques aux bénévoles :

M. JODAR fait le constat que certains bénévoles de la commission « foire » ont dû durant les mois qui précèdent la foire, faire des déplacements pour collecter des informations, rencontrer des partenaires ou prestataires de services ; il propose que la commune rembourse les frais kilométriques justifiés sur les mêmes bases que les bénévoles de la médiathèque.

Où l'exposé de M. JODAR, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- propose d'ajourner la décision concernant le placier à une prochaine réunion de conseil municipal
- accepte l'ensemble des tarifs énumérés ci-dessus
- accepte le remboursement des frais kilométriques aux bénévoles, sur présentation de justificatifs et selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux sur la base des barèmes des indemnités kilométriques fixés par les textes règlementaires
- précise que les tarifs seront applicables à compter de la foire aux dindes 2022

N°2022-029- OBJET : budget 2022 pour les écoles : fournitures scolaires, achat de livres pour les bibliothèques et frais de direction

Mme FAYAN propose à l'assemblée de reconduire les crédits de l'année 2021 pour les écoles (élémentaire et maternelle).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de reconduire les crédits suivants pour les écoles pour l'année 2022 :

- Fournitures scolaires :
 - o Ecoles élémentaire et maternelle : 65,00€/enfant

Il est entendu qu'en cas de différence significative entre les effectifs scolaires en janvier et septembre de la même année civile, ce montant pourra être revue à la hausse ou à la baisse sur pièces justificatives.

- Achat de livres pour les bibliothèques :
 - o 250,00€ par école
- Frais de direction :
 - o 4 000,00€ pour l'école élémentaire
 - o 2 750,00€ pour l'école maternelle

Ces montants comprennent les dépenses ci-dessous (qui sont imputées au chapitre 011) :

- Papier pour les photocopies
- Cartouches d'imprimantes
- Maintenance copieur
- Frais d'affranchissement
- Frais liés à la téléphonie et à internet
- Adhésion à l'OCCE
- Achats éventuels de DVD ou clés USB
- Tampons
- Boîtes d'archivage
- Et autres fournitures diverses et variées se rapportant à la direction

N°2022-030- OBJET : projet d'extension des structures scolaires et périscolaires avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu pour la municipalité d'avoir une réflexion rapide sur l'extension des structures scolaires et périscolaire au vu du nombre de projets de construction de maisons individuelles connus à ce jour.

Il est proposé de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'ensemble de ce projet mais avec une réalisation en plusieurs étapes. La première proposée est une étude de faisabilité sur les bâtiments existants et élaboration d'un programme de travaux.

M. Le Maire présente les devis reçus en mairie :

- LBI Ingénierie : 15 375,00€HT
- AMOLAND : 14 075,00€HT
- SINEQUANON' : 17 950,00€HT

Une réflexion globale du conseil municipal est faite sur la capacité d'accueil au restaurant scolaire et des locaux du périscolaires.

M. le Maire précise qu'une précédente étude avait été faite sur une potentielle surélévation d'un des bâtiments scolaires sans aucune certitude de faisabilité technique.

M. PITON précise que la commune peut éventuellement se faire aider par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), dont la commune est adhérente.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée les 3 devis.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, de valider le devis de la société AMOLAND pour un montant de 14 075,00€HT pour la première phase de ce projet.

N°2022-031- OBJET : Occupation du Domaine Public : fixation des droits de place

Afin de répondre ponctuellement mais surtout rapidement à des demandes d'occupation de domaine public pour diverses animations, M. JODAR, adjoint au maire délégué aux finances, propose de fixer un tarif pour chaque emplacement communal susceptible d'accueillir des animations. Les lieux recensés sont : Place des mariniers, espace MONNET, la base nautique et le Champs de Foire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents moins une abstention (Mme DOREL),

- de fixer le tarif unique de 100€ par jour
- que ce tarif est applicable à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre
- que le droit de place sera encaissé sur la régie « festivités » déjà existante

N°2022-032- OBJET : convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que depuis 2015 les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale, les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2 -1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée à ce jour et souligne que celle-ci acte que la commune de SABLONS réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Il explique que cette convention sera co-signée par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention ci-annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Adopte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

N°2022-033- OBJET : frais de déplacement du Conseil Municipal des Enfants

Mme FAYAN, adjointe au maire déléguée au Conseil Municipal des Enfants, informe l'assemblée du déplacement effectué le 29 avril dernier, par le Conseil Municipal des Enfants à Lyon pour visiter le Conseil Régional puis à Saint Maurice l'Exil pour la visite de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône. Afin de réduire le coût de ce déplacement pour Sablons, il a été proposé au Conseil Municipal des Enfants des communes de Revel-Tourdan et Jarcieu de covoiturier et de partager la facture du transport entre les 3 communes.

Ce moment d'échanges entre les 3 conseils municipaux d'enfants a été très apprécié de tous.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la demande de remboursement auprès de ces deux communes. Le coût du transport est de 742,50€TTC soit 247,50€TTC par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le remboursement à part égal entre les 3 communes du coût du transport soit 247,50€TTC.

N°2022-034- OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Chanas-Sablons-Serrières

Mme REBOREDO, adjointe au maire, déléguée aux relations avec les associations, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 05 avril dernier, il avait été évoqué le besoin d'aide au financement du déplacement de l'équipe de football de l'Union Sportive Chanas-Sablons-Serrières à Montpellier.

Le coût du déplacement est de 4 590,00€ réparti entre l'hébergement (2 000€), le transport (2 200€) et les tenues (390€). Une proposition de co-financement avait été évoquée entre les 3 communes et le club de football et selon la population légale de chaque commune.

M. le Maire précise qu'il semblerait que la commune de Chanas ait refusé de participer aux frais de ce déplacement car elle a financé récemment des travaux pour ce même club et la commune de Serrières a accepté, par délibération de son conseil municipal en date du 13 avril dernier, de verser 620€ de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1275,45€. Cette dépense sera prélevée de l'article 6574 sur la ligne « divers » du budget 2022.

N°2022-035- OBJET : Subvention à l'Institut d'Histoire Sociale de l'Isère Rhodanienne

Mme REBOREDO, adjointe au maire, déléguée aux relations avec les associations, informe l'assemblée de la demande de subvention déposée par l'Institut d'Histoire Sociale de l'Isère Rhodanienne.

Considérant l'action menée par cette association pour la conservation des archives du mouvement ouvrier sur Roussillon, Vienne et Beaurepaire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer, comme l'an passé, une subvention de 50,00€ (cinquante euros) à l'Institut d'Histoire Sociale de l'Isère Rhodanienne au titre de l'année 2022.

Cette dépense sera prélevée de l'article 6574, sur la ligne « divers » du budget 2022.

N°2022-036- OBJET : subvention à l'association « Isère contre le cancer »

Mme REBOREDO, adjointe au maire, déléguée aux relations avec les associations, rappelle à l'assemblée que la commune avait pour habitude de verser tous les deux ans une subvention de 400,00€ au profit de l'association « Isère contre le cancer ». Il est précisé que les actions menées par cette association sont récurrentes : marche annuelle pour récolter des fonds, recherche contre le cancer et développer le fonctionnement des soins esthétiques pour les patients atteints du cancer. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200€ à l'association « Isère contre le cancer » au titre de l'année 2022. Cette dépense sera prélevée de l'article 6574, sur la ligne « divers » du budget 2022.

N°2022-037 : OBJET : refus de subvention à l'Association Françaises des Sclérosés en Plaques (AFSEP)

Mme REBOREDO, adjointe au maire, déléguée aux relations avec les associations, soumet à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) pour l'année 2022.

N°2022-038- OBJET : refus d'adhésion de la commune à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) pour l'année 2022

Mme REBOREDO, adjointe au maire, déléguée aux relations avec les associations, soumet à l'assemblée la demande d'adhésion déposée par l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) pour l'année 2022. Il est précisé que la commune en 2018 et 2019 avait adhéré à cette association.

Le Conseil Municipal décide l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention de l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) pour l'année 2022.

N°2022-039- OBJET : rétrocession de la concession funéraire n° 221 de la famille CHAUMARD

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Mme Denis CHAUMARD domiciliés 7 rue Léon Monnet à SABLONS, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 221 située dans le cimetière n°01
- Superficie cinq mètres superficiels
- Acquisition le 15 juin 2004 pour une durée de trente ans au prix de 343,00€

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Denis CHAUMARD déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 137,26€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession funéraire n°221 aux conditions énoncées ci-dessus.

N°2022-040- OBJET : recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

M. le Maire informe l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2a, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition de M. le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2022-041 – OBJET : remboursement du repas de fin d'année du service de restauration scolaire

M. le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par quelques familles, de remboursement du repas de fin d'année 2021 du service de restauration scolaire. Il est rappelé que le prix du repas facturé aux familles est de 4€ et qu'à cette date certaines classes ont été fermées du fait de la propagation du COVID-19.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter de rembourser le repas de fin d'année aux familles qui en formuleront la demande et après vérification de l'absence réelle de l'enfant soit pour contamination à la COVID-19, soit par fermeture de la classe de l'enfant du fait de l'absence de l'enseignant.

N°2022-042 – OBJET : plan de gestion des roselières

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de SABLONS a sollicité le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN) en 2021 pour l'élaboration d'un plan de gestion pour l'entretien des roselières dont l'objectif serait de concilier enjeux de la biodiversité et demande sociale des riverains.

Ce plan de gestion concerté entre les communes de SABLONS, SERRIERES, CNR et le CEN Isère comprend une partie diagnostic et une partie concertation ainsi que le suivi du dossier auprès des services de l'Etat et les éventuelles modifications demandées. L'objet est ainsi d'avoir un plan de gestion acceptable, prenant en compte la demande sociale et cohérent avec les enjeux de ces sites.

La proposition technique et financière du CEN pour cette mission est de 21 240,00€.

Le CEN Isère a inscrit ces opérations dans deux programmes recevant un soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC permettant ainsi une aide de 50% sur la partie diagnostic environnemental et de 70% sur la partie concertation. Le reste à charge est de 6 800,00€ à répartir entre les communes de SERRIERES, SABLONS et CNR.

Le CNR ayant annoncé financer à hauteur de 50% de ce reste à charge, soit 3 400€, la répartition proposée entre les communes de SABLONS et SERRIERES serait proportionnelle au linéaire de roselière de chacune des communes (2/3 à SABLONS et 1/3 à SERRIERES). Suivant cette répartition, il est proposé un reste à charge pour SABLONS de 2 266€. Une convention pourra ensuite être établie avec chacune des deux communes.

Un débat est lancé quant aux modalités de ce plan :

M. JODAR s'interroge sur la nécessité de ce plan de gestion : obligation de procédure, nécessité de réaliser l'étude et la coupe.

M. ASTIER souhaite des explications quant au justificatif du coût de cette étude par le CEN. Il estime le coût excessif par rapport au linéaire concerné : 21 240€ pour une dizaine de mètres linéaires à priori.

M. VERRAT se pose la question du coût d'entretien des roselières

M. SERRE demande si la population est informée de l'obligation pour la commune d'entretenir les roselières.

M. MAZARD précise que tous les espaces naturels ont un plan de gestion, c'est une décision nationale et non locale.

Mme VALLET rappelle que les travaux ne pourront être probablement réalisés qu'en novembre 2023.

Où l'exposé de M. le Maire et après clôture du débat, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et avec 1 voix COINTRE (M. ASTIER) et trois abstentions dont une par procuration (Messieurs JODAR et FONLUPT),

- d'accepter la répartition et son montant énoncés ci-dessous
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention actant cette décision

N°2022-043 – OBJET : projet de guinguette pour le 14 juillet 2022

Mme REBOREDO, adjointe déléguée aux animations, informe l'assemblée du souhait de la commission « affaires culturelles, communication, relations avec les associations » d'organiser une guinguette le jeudi 14 juillet prochain à midi et demande l'avis du conseil municipal sur ce projet.

M. JODAR est d'accord sur le principe mais émet quelques réserves liées à la météo à cette période de l'année, qui peut être très chaude.

M. le Maire rappelle que l'organisation des festivités du 13 juillet au soir est très importante et que la commune va déjà solliciter les élus pour cette soirée. M. ASTIER informe qu'il ne pourra pas être présent pour la soirée du 13 juillet et M. SERRE et FONLUPT ne peuvent, à ce jour, assurer de leur disponibilité.

M. ASTIER précise que la guinguette des « journées du patrimoine » 2021 n'a pas rencontré le succès espéré.

M. PITON propose de reporter ce projet de guinguette à fin août, comme les années précédentes. Mme DOREL et BOURDON partagent cet avis car la population était présente à cette période proche de la rentrée des classes.

Mme REBOREDO alerte sur le fait de choisir rapidement un traiteur et une animation.

M. TEIL insiste sur les garanties de la disponibilité des élus.

M. ASTIER propose l'organisation d'une animation pour la journée du 14 juillet car rien n'était programmé les autres années ni sur la commune voisine de SERRIERES.

M. le Maire rappelle que cette année, le vin d'honneur de la cérémonie nationale du 14 juillet sera organisée par SERRIERES.

A la demande de M. le Maire, Mesdames VALLET, REBOREDO, ARNAUD, DOREL et Messieurs ASTIER et JODAR se sont engagés à être présents pour l'organisation de la guinguette du jeudi 14 juillet.

Le Conseil Municipal valide le projet de guinguette pour le jeudi 14 juillet 2022.

Approbation du PV de la séance du mardi 17 mai 2022

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	

Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	
Claude FAYAN	3ème adjointe	
Alain PITON	4ème adjoint	
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal	
Jacques BERTHET	Conseiller municipal	Excusé procuration donnée à Mme REBOREDO
Renée DOREL	Conseillère municipale	
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	Excusée procuration donnée à M. MAZARD
Myriam MANOUVRIER	Conseillère municipale	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	Excusée procuration donnée à M. FONLUPT

Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	Excusée procuration donnée à Mme FAYAN
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	